

LA CHARTE DE L'ANIMATEUR DE RANDONNEE

1 - L'animateur, rôle et obligations

L'animateur (animatrice) est un(e) adhérent(e) de la Section Randonnée Pédestre de l'AMSL, volontaire et bénévole pour cette activité.

La décision de confier un rôle d'animateur(trice) à un adhérent est prise par le Bureau de la Section au regard, notamment, de son diplôme et/ou de sa capacité reconnue à remplir cette fonction.

L'encadrement des randonnées est le fait des animateurs(trices) en charge d'un groupe de randonneurs.

L'animateur est responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de la Section, sur mandat donné par le président de la Section.

L'animateur engage la responsabilité de la Section, mais pour les seules missions qu'elle lui a confiées. En dehors de ces missions, il engage sa responsabilité personnelle.

Le président de la Section est responsable des initiatives et compétences des animateurs.

L'activité de l'animateur est définie par les règles édictées par la FFRP dans le mémento « Pratique, Encadrer, Organiser », qui stipulent, notamment, qu'un animateur assume vis-à-vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité.

L'animateur(trice) est assisté d'un serre-file qui s'assure, durant la randonnée, que chacun suit, en restant en particulier au niveau des derniers.

En cas d'empêchement de l'animateur(trice), le serre-file doit être capable de ramener le groupe au point de départ, avec l'aide d'un autre animateur présent, le cas échéant.

2 - Organisation des randonnées

Le calendrier des randonnées est arrêté en début de saison. Les animateurs s'inscrivent aux dates fixées.

Le choix de la randonnée, qui s'effectue au fil de la saison, est de la responsabilité de l'animateur.

Les randonnées proposées, à la demi-journée ou à la journée, doivent respecter les critères et limites que la Section a fixés en matière de niveau de difficulté, selon la répartition suivante :

- Randonnée douce : 6 à 8 km en 3 h sur terrain généralement plat.
- Randonnée classique :
 - demi-journée : 12 km environ en 3 h pour un dénivelé positif de 300 m maximum.

- journée : 24 km environ en 6h pour un dénivelé positif de 300 à 400 m maximum.
- Randonnée tonique : la seule contrainte est d'être adaptée aux bonnes capacités physiques des participants.

L'animateur(trice) reconnaît préalablement la randonnée afin de s'assurer de sa faisabilité, d'évaluer le temps de marche et les difficultés éventuelles et de prévoir des solutions de parcours alternatifs.

L'animateur(trice) désigne le serre-file au départ de la randonnée.

Une semaine au plus tard avant la date de la sortie, l'animateur(trice) transmet par mail, au responsable du site internet de la Section, les informations sur la randonnée : le lieu, la distance, le temps de marche, le dénivelé, les parcours au format pdf et gpx, l'heure et le lieu du parking de rendez-vous de regroupement pour le covoiturage, l'emplacement ou les coordonnées GPS, longitude et latitude, du parking de départ de la randonnée, les particularités techniques, l'équipement recommandé, ses coordonnées téléphoniques.

En fonction de la météo, l'animateur(trice) rappelle les consignes sur la quantité d'eau à prévoir, la protection solaire, la protection contre la pluie et la boue, les insectes, etc.

72h au plus tard avant la date de la sortie, le responsable du site internet de la Section met à jour le site, afin que le programme de la randonnée soit mis en ligne et que les randonneurs en soient informés par un courriel.

L'animateur(trice) doit s'informer et informer les participants sur la météo. En cas de mauvais temps ou d'alerte orange des services de la météorologie, il annule la sortie et s'assure que l'information est diffusée aux adhérents de la Section et publiée sur le site internet.

L'animateur est tenu de respecter les consignes et instructions des pouvoirs publics et de la FFRP, spécifiques à une situation particulière, comme par exemple une crise sanitaire.

3 - L'animateur et les participants

La vérification que le randonneur est en règle avec la Section (paiement de sa cotisation et fourniture du certificat médical) est de la responsabilité du secrétariat de la Section.

L'animateur(trice) peut refuser la participation d'un adhérent qu'il jugerait ne pas avoir toutes les compétences physiques requises pour la randonnée prévue, ou un équipement inadapté, ou du fait de son comportement.

L'animateur(trice) doit s'assurer pendant toute la randonnée de la bonne santé du groupe et de sa cohésion.

L'animateur(trice) peut accepter qu'un invité participe à la randonnée.

4 - Participation de la Section aux frais des animateurs

Les animateurs peuvent utiliser le GPS et les talkies walkies appartenant à la Section.

La Section prendra en charge le coût de l'abonnement annuel à un logiciel (Sity Trail 25 € actuellement ou tout autre logiciel pour un montant équivalent), pour ceux qui utilisent leur smartphone, sur présentation de la pièce justificative.

La Section fournit à chaque animateur une trousse de secours renouvelée régulièrement.

La Section prend en charge les frais de stage et de formation aux diplômes délivrés par la FFRP.

La Section ne rembourse pas les frais kilométriques d'une reconnaissance et d'une sortie des animateurs(trices).